

ANNEXE 2

Département du Morbihan

Commune de Langonnet

**Projet d'implantation d'un parc éolien comportant trois éoliennes
et un poste de livraison**

Enquête publique du 16 octobre au 16 novembre 2023

Procès-verbal de synthèse des observations

Commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH désigné par le Tribunal administratif de Rennes par décision N° E23000081/35 du 1^{er} juin 2023

Enquête publique prescrite par arrêté en date du 14 juin 2023 de Monsieur le préfet du Morbihan

Table des matières

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1. Objet de l'enquête.....	3
1.2. Cadre juridique.....	3
1.3. Maîtrise d'ouvrage.....	3
1.4. Déroulement de l'enquête publique.....	4
2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
2.1. Participation du public.....	4
2.2. Présentation des observations.....	5
2.3. Principales thématiques abordées par les habitants.....	5
3. QUESTIONS FAISANT SUITE AUX OBSERVATIONS CONSIGNÉES OU JOINTES AUX REGISTRES.....	6
3.1. Observations des registres.....	6
3.2. Observations présentées dans les documents transmis par les requérants.....	11
4. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES.....	16
4.1. Réponses aux recommandations de la MRAe.....	16
4.2. Questions diverses.....	17

Le présent procès-verbal de synthèse est produit en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.

Il reprend :

- Le déroulement de l'enquête ;
- Les observations du public et des associations ;
- Une analyse synthétique des observations recueillies assortie des questions du commissaire enquêteur.

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête publique consiste en la réalisation d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Langonnet. La puissance maximale des trois éoliennes, qui dépendra du modèle de turbine retenu, est estimée à 12,78 MW pour une production électrique de 24,8 GW. Après avoir mené les études requises, l'entreprise a retenu le site de Kerbescontez pour y implanter les éoliennes dont la hauteur sera comprise entre 150 et 163 mètres en fonction du modèle choisi.

1.2. Cadre juridique

Depuis la loi de 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes sont soumises au régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans la mesure où les mâts des aérogénérateurs dépassent 50 mètres, le projet est soumis à autorisation environnementale prise par arrêté préfectoral¹.

Le projet doit également faire l'objet d'une enquête publique ainsi que le précise l'article L.123-2 du code de l'environnement.

Le projet de parc éolien de Langonnet doit également faire l'objet d'une étude d'impact car étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement en vertu de l'article L. 122-1 du code de l'environnement.

La liste des projets devant comporter une étude d'impact est fixée dans le tableau de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. Selon ce tableau, les parcs éoliens soumis à autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

1.3. Maîtrise d'ouvrage

L'entreprise à l'origine du projet de Langonnet est une des filiales du groupe RWE dont le siège social est basé à Essen en Allemagne. Le groupe opère essentiellement en Europe et en Amérique du Nord et s'est fixé pour objectif de devenir neutre en carbone en 2040.

Le développement du projet a été réalisé RWE Renewables France pour le compte de la société Parc éolien de Langonnet SAS qui est pétitionnaire et maître d'ouvrage du projet. Il s'agit d'une filiale de RWE Renewables International Partitions BV, qui a adopté le principe de créer une filiale pour chaque projet de parc éolien.

¹ Tel que prescrit à la rubrique 2980 annexée au décret n°2011-984 du 23 août 2011

1.4. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 octobre 2023 (9h00) au 16 novembre 2023 (17h00) durant 32 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au format papier et à partir d'un poste informatique à la mairie de Langonnet, chaque jour ouvrable aux horaires d'ouverture au public ;
- Sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : www.morbihan.gouv.fr à la rubrique « publications – enquêtes publiques » ;
- Sur un registre dématérialisé : <http://kerbescontes-langonnet.enquetepublique.net> ;
- Sur le site internet de chaque commune ;

Trois permanences ont été assurées : le lundi 16 octobre (9h-12h), le mercredi 8 novembre (9h-12h) et le jeudi 16 novembre (14h-17h).

2. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. Participation du public

Il n'a pas été organisé de réunion publique sur le projet avant ou pendant l'enquête publique. Le nombre de personnes venues porter leur contribution oralement ou par écrit le jour des permanences a été relativement restreint, soit 22 interlocuteurs dont certains sont venus deux ou trois fois :

Lundi 16 octobre : 5 personnes.

Mercredi 8 novembre : 6 personnes (dont une personne venue le 16 octobre).

Jeudi 16 novembre : 11 personnes (dont 3 personnes déjà venues précédemment).

Il est à noter que le président de l'association Vents de Folie a participé aux trois permanences. Au total, en enlevant les doubles comptes, ce sont **18** personnes différentes qui sont intervenues durant les permanences.

Le nombre de contributions consignées sur le registre papier ou sur le registre dématérialisé a été important.

- Nombre de contributions inscrites sur le registre papier : **45** auxquelles s'ajoutent 4 documents, un cinquième faisant double emploi avec le même envoi sur le registre dématérialisé, soit **49** contributions au total ;
- Nombre de contributions adressées via le registre dématérialisé (sur la plate-forme ou par courriel) : 82, chiffre ramené à **80** car deux personnes ont écrit deux fois le même avis. Plusieurs contributions sont assorties de documents joints.

Ce sont ainsi **129** avis qui ont été formulés par la population sur ce projet.

Par ailleurs une pétition réunissant **78** signatures (dont plusieurs également signataires d'avis défavorables dans les registres) de personnes défavorables au projet a été remise le dernier jour de l'enquête par Vents de Folie.

2.2. Présentation des observations

Chacune des observations recueillies va faire l'objet d'une présentation synthétique sous forme de tableau dans la première partie de mon rapport. Elles seront ensuite analysées par grande thématique, les documents joints aux contributions faisant, pour la majorité d'entre eux, l'objet d'un traitement individualisé.

En ce qui concerne l'expression pour ou contre le projet, les 129 avis se répartissent comme suit :

	Total	Avis favorables	En %	Avis défavorables	%	Autres
Registre papier	49	7	14	42	86	
Registre dématérialisé	80	19	23,7	55	68,7	6
Total	129	26	20	97	75	

Comme souvent en matière d'enquête publique, les personnes défavorables ou réservées se mobilisent davantage que le reste de la population. Une analyse plus fine de la répartition des avis selon l'origine géographique des participants sera effectuée dans le rapport lui-même.

2.3. Principales thématiques abordées par les habitants

Les thématiques abordées par les intervenants sont nombreux : **24** sujets ont ainsi été mis en avant (cités 3 fois au moins), certains massivement. Les thématiques sont reprises essentiellement par les personnes opposées au projet mais aussi par les personnes qui y sont favorables lesquelles en font une analyse différente.

L'analyse des questions posées ou des thèmes abordés dans les registres mis à disposition ainsi que dans les courriers reçus font apparaître les préoccupations suivantes dans l'ordre décroissant du nombre de mentions :

- 1- L'impact sur le paysage (y compris impact visuel) : **47**
- 2- L'impact sur la faune et la flore (ou la biodiversité) : **28** dont **4** plus spécifiquement sur les chiroptères et **4** sur les zones humides
- 3- Les nuisances sonores : **25**
- 4- Les effets sur la santé animale : **23**
- 5- Les effets sur la santé humaine (et le bien-être) : **21** dont **5** contributions liées aux personnes électrosensibles ;
- 6- Rendement efficacité des éoliennes en lien avec le coût de l'éolien : **18**
- 7- Démantèlement : **14** dont coût, garantie financière et prise en charge du coût : **4**
- 8- Recyclage des machines : **13**
- 9- Respect de la décision du Conseil d'Etat de 2012 : **9**
- 10- Baisse de la valeur des maisons : **7**
- 11- Taille des éoliennes : **7**

- 12- Quantité de béton nécessaire aux travaux : **7**
- 13- Réduction du tarif de l'électricité : **7**
- 14- Impact sur le tourisme et patrimoine culturel : **7**
- 15- Autonomie locale en matière de production d'énergie : **6**
- 16- Transition énergétique : **6**
- 17- Retombées sur les finances locales : **5**
- 18- Diversification énergétique : **5**
- 19- Incidences de la fabrication et de la construction des éoliennes sur la pollution : **4**
- 20- Qualité des photomontages : **4**
- 21- Participation des citoyens au capital de la société gestionnaire : **3**
- 22- Mesures compensatoires : **3**
- 23- Nuisances du chantier : **3**
- 24- Nécessité d'un complément d'énergie fossile à l'énergie éolienne : **3**

Pour certains items, les sujets ont été regroupés comme faune, flore, biodiversité et protection de l'environnement ou rendement et efficacité des éoliennes. Les thématiques abordées oralement par les requérants lors des entretiens effectués pendant les permanences rejoignent celles produites par écrit.

Plusieurs autres sujets ont été abordés, moins fréquemment : mobiles financiers à l'origine du projet, absence de débat public, plan de débridage, portée de la garantie financière, impact sur l'apiculture, effet sur l'emploi etc. Certains intervenants ont aussi fait part de réflexions sur la sortie du nucléaire ou la nécessaire diversification des sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque). Le positionnement des collectivités territoriales est également assez peu abordé, les avis se partageant entre opposants et favorables au projet.

Il est à noter que l'étude de dangers n'a pratiquement pas fait l'objet de mentions aux registres si ce n'est au sujet de l'effet de propagation des ondes électromagnétiques par les câbles souterrains en zone humide.

Les différents thèmes sont abordés ci-après en distinguant dans un premier temps ceux qui reviennent le plus fréquemment dans les registres, puis dans un second temps, ceux qui sont abordés dans les documents joints aux registres.

3. QUESTIONS FAISANT SUITE AUX OBSERVATIONS CONSIGNÉES OU JOINTES AUX REGISTRES

3.1. Observations des registres

Ce chapitre a pour objet de reprendre par groupe thématique, l'essentiel des items identifiés ci-dessus.

L'installation, le fonctionnement, le démantèlement et le recyclage des aérogénérateurs

Ce volet reprend les items 6, 7, 8, 12, et 23 ci-dessus soit 55 occurrences.

L'un des intervenants s'interroge sur les nuisances du chantier. Le dossier indique que près de 303 poids lourds transiteront vers le site pour l'acheminement des matériaux et des différents éléments constitutifs des éoliennes.

Question du commissaire enquêteur :

Est-il possible de donner une indication sur la densité de trafic de poids lourd au moment de la plus forte activité de transport lié au chantier et si oui sur quelle durée ?

Une question porte sur l'évacuation des déblais et un nombre important de questions se rapporte au volume de béton nécessaire pour réaliser les fondations. Quelques unes portent aussi sur le devenir de ces fondations en cas de démantèlement en fin d'exploitation (question également posée par Eaux et Rivière de Bretagne).

Les dimensions des fondations sont communiquées p. 185 de l'étude d'impact, mais pas le tonnage de béton, du moins à cet endroit.

Questions du commissaire enquêteur :

Quel est le volume/tonnage de béton prévu pour l'installation des fondations des 3 éoliennes prévues ?

Où est-il prévu de stocker les déblais produits lors de l'excavation des fondations et du creusement des tranchées nécessaires au passage des câbles électriques ?

Les modalités de démantèlement des fondations est précisé p. 191 du document. Quelle épaisseur de semelle en béton sera enlevée après démantèlement ?

Plusieurs requérants s'interrogent sur le rendement ou la rentabilité des éoliennes, estimant que le vent dans la région est insuffisant notamment en janvier et février ou considérant que les éoliennes ne produisent qu'à 20 % de leur puissance.

L'étude d'impact indique, p. 192 que l'installation fonctionnera à pleine puissance pendant 3 200 heures par an, ce qui donne, pour une puissance maximum installée de 12,78 MW, 40 896 MWh. Or le document indique que la production du parc éolien est estimée à 24 800 MWh seulement.

Questions du commissaire enquêteur :

Que signifie fonctionnement à pleine puissance, sachant que selon la force du vent, la puissance mise en action varie ?

Quel est le chiffre plus précis de production d'énergie électrique du parc éolien ?

Plus généralement quels sont les réponses du porteur de projet sur les remarques relatives à l'absence de rendement ou de rentabilité des éoliennes ?

En ce qui concerne le recyclage, plusieurs intervenants mettent en doute la réalité du recyclage des éoliennes notamment en ce qui concerne les pales construites en matériau composite. La réglementation relative à ce sujet est exposée p.190 de l'étude d'impact, mais elle concerne la masse globale des aérogénérateurs sans distinguer les différents éléments à l'exception des rotors (donc des pales). D'autres contributions s'interrogent sur le montant de la garantie déposée, considérant que celle-ci est insuffisante.

Questions du commissaire enquêteur :

Quel est le matériau utilisé pour les pales et quelles sont les perspectives de recyclage de celles-ci en fin d'exploitation ?

Quelle est l'estimation du coût du démantèlement d'une éolienne ?

Le montant de la garantie est-il suffisant ?

La prise en charge financière du démantèlement est-elle assurée par le porteur de projet, quelles que soient les circonstances (faillite, départ du territoire français) ?

L'impact sur le paysage, impact visuel, hauteur des éoliennes

Ces trois sujets (items 1 et 11 soit 54 occurrences) se rejoignent peu ou prou et il est peu de dire qu'ils sont au cœur des préoccupations des requérants, notamment des habitants les plus proches du site.

Au-delà des jurisprudences rappelées par plusieurs personnes, la perception et l'insertion paysagère des 3 éoliennes suscitent de fortes oppositions. En outre le souvenir du précédent projet où les éoliennes mesuraient 100 mètres de hauteur environ contre 150 à 163 mètres dans l'actuel projet entraîne un sentiment d'irritation palpable. Certes, dans le cas du présent projet, le nombre d'éoliennes a été divisé par deux et la distance de 500 m minimum par rapport aux habitations est respectée.

Comme le rappelait un parlementaire dans une question posée au Gouvernement posée en 2022, la règle de 500 mètres a été imposée à un moment où les éoliennes ne mesuraient que quelques dizaines de mètres. Elles peuvent atteindre 240 mètres désormais et pas seulement en mer.

Questions du commissaire enquêteur :

Parc Éolien de Langonnet SAS a-t-elle envisagé un projet comportant des éoliennes d'une moindre hauteur ?

Compte-tenu des nombreuses observations émises sur l'atteinte au paysage, la société pourrait-elle envisager le même projet avec 3 éoliennes d'une hauteur correspondant ou se rapprochant de la hauteur moyenne des éoliennes construites au moment de l'imposition de la règle des 500 mètres de distance aux habitations ?

La protection de la faune et de la flore

Ce volet reprend l'item 2 ci-dessus soit 28 occurrences. Plusieurs associations expertes dans ce domaine ont développé dans les documents qu'ils ont joints au registre dématérialisé une analyse précise et souvent technique sur ce sujet. Les questions correspondantes sont posées lors de l'examen de leurs contributions (cf questions des associations Nature et Patrimoine en Centre Bretagne, Eaux et Rivières de Bretagne, Ar Gouenn et de M. Théof).

Les nuisances sonores

Ce volet reprend l'item 3 ci-dessus soit 25 occurrences. À ces occurrences s'ajoutent les observations de plusieurs associations dont Vent de Folie ou de particuliers (Mme Guégan).

La lecture du dossier m'amène également à demander des précisions. Page 173 de l'étude d'impact, il est indiqué que lorsque les vitesses du vent atteignent plus de 72 km/h, une éolienne cesse de fonctionner. Ce qui signifie que celles-ci fonctionnent jusqu'à cette vitesse de vent. Dans le volet acoustique de l'étude d'impact, les tableaux de mesure de sensibilité acoustique présentent des résultats de 3m/s à 10m/s pour chaque m/s. Une colonne présente ces résultats pour des vitesses supérieures à 10m/s sans préciser lesquelles.

Question du commissaire enquêteur :

Existe-t-il des données plus précises sur la sensibilité acoustique du projet pour des vitesses de vent s'échelonnant entre 10m/s et 20m/s ?

Impact sur la santé animale

Ce volet reprend l'item 4 ci-dessus soit 23 occurrences, ce qui reflète un intérêt marqué des habitants pour la santé animale. L'étude d'impact présente p.225 et 226 deux études (le cas de Nozay et une étude de l'ANSES²) qui montre que les effets sur la santé animale existent, même s'il n'y a pas de relation de cause à effet.

Question du commissaire enquêteur :

Est-il possible d'inclure une mesure de suivi consistant à observer pendant une durée à déterminer (tous les deux ans par exemple) et un périmètre à fixer (aire d'étude rapprochée par exemple) l'évolution des élevages en termes de production, de fertilité, de santé, de mortalité notamment ?

Impact sur la santé humaine

Ce volet reprend l'item 5 ci-dessus soit 21 occurrences. L'aspect le plus sensible de cette thématique concerne précisément les personnes électrosensibles. Dans son intervention, Mme Laurens, atteintes d'électro-hypersensibilité vit sur le territoire de Langonnet dans une zone à faible impact électromagnétique (inférieur à 0,005 v/m pour les hautes fréquences).

Les éoliennes produisent des champs magnétiques (basse fréquence), une pollution visuelle (risque d'épilepsie), une pollution d'hyperfréquence et une pollution sonore (ultrasons). Ces phénomènes provoquent des symptômes importants : insomnie, douleurs, vertiges, acouphènes etc. Vents de Folie ainsi que Mme Guégan et Mme Ulliac évoquent aussi cette question (voir sous-chapitre suivant). L'étude d'impact apporte quelques informations techniques et quantitatives sur ce sujet (p.243). Des précisions sont néanmoins souhaitables.

Questions du commissaire enquêteur :

Des mesures ont-elles été prises pour connaître l'intensité actuelle du champ électrique et du champ magnétique dans les hameaux situés à proximité de la ZIP ainsi qu'à La Trinité Langonnet ?

À quels niveaux peuvent être estimés ces deux champs dans ces mêmes lieux lorsque ces éoliennes fonctionnent au niveau maximum de leur rendement ?

Non respect des décisions de la Cour administrative d'appel de Nantes et du Conseil d'État

Ce volet (item 9 ci-dessus soit 9 occurrences) est repris dans pratiquement tous les documents déposés par les associations comme les particuliers, ce qui augmente sensiblement le nombre des occurrences sur cette question, soit une quinzaine (cf le sous-chapitre suivant).

² Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail. Etude de 2015.

Baisse du prix des maisons

Ce volet reprend l'item 10 ci-dessus soit 7 occurrences. Le sujet est repris dans plusieurs autres documents joints au registre dématérialisé dont ceux de Vents de Folie, de Mme Guégan. Plusieurs intervenants se réfèrent à une étude de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) qui conclut à une baisse moyenne de – 1,5 % du prix de l'immobilier pour des biens situés à moins de 5 km d'une éolienne. Dans l'étude d'impact (p. 227 à 229), RWE cite également l'étude de l'ADEME et présente des données issues d'enquête menées à Plouarzel par exemple ou issues d'études étrangères.

Question du commissaire enquêteur :

Existe-t-il des études portant sur l'évolution de la valeur de l'immobilier dans un rayon de moins de 2 km d'un parc éolien ?

Réduction tarifaire

Cet avantage (item 13 – 7 occurrences) de 216€ par an qui serait accordé aux habitants de Langonnet est indiqué dans la brochure distribuée par RWE au démarrage de l'enquête publique. Sauf erreur, il ne figure pas dans les mesures d'accompagnement du projet décrites dans l'étude d'impact.

Question du commissaire enquêteur :

L'avantage tarifaire peut-il être considéré comme une mesure d'accompagnement du projet ? Si oui, pourquoi ne figure t-il pas dans l'étude d'impact ? Quelles seraient ses conditions d'obtention ?

Impact sur le tourisme et le patrimoine culturel

Cette question (item 14 – 7 occurrences) revient également dans les propos écrits par certaines associations (Vents de Folie par exemple).

L'étude remise par M. Rosolen fait état d'impact négatif potentiel pour les sites proches d'éoliennes, mais aussi de positions divergentes sur cet impact.

Sauf en ce qui concerne l'église de La Trinité (impact modéré), l'étude d'impact (p. 276) conclut à un impact faible pour le tumulus de Kermain et l'église Saint-Nicolas et à un impact nul pour les autres sites.

Question du commissaire enquêteur :

Compte tenu du nombre de parc éoliens existants, le porteur de projet dispose t-il d'études sur l'impact d'un parc éolien vis-à-vis de la fréquentation touristique ?

Participation des citoyens au fonctionnement de la société gérant le projet

Cette question (item 21 – 3 occurrences) n'est posée que par des personnes favorables au projet.

Questions du commissaire enquêteur :

La participation citoyenne au capital de la Société parc éolien de Langonnet a-t-elle été envisagée via par exemple la SEM Pays du Roi Morvan ?

Qualité des photomontages

Item 20 (4 occurrences) : plusieurs habitants et associations mettent en doute la réalité des vues produites par photomontage. La réaction du maire de Batz-sur-Mer au sujet des éoliennes de Saint-Nazaire est également citée. La méthodologie utilisée est détaillée dans l'étude d'impact de façon précise.

Questions du commissaire enquêteur :

Par retour d'expérience, dispose t on de photos prises après l'installation d'un parc éolien comparées avec les photomontages présentés au moment de l'étude d'impact ?

L'éolien a besoin d'énergie complémentaire d'origine fossile

Item 24, 3 occurrences. Plusieurs intervenants (ainsi que Mme Guégan dont le courrier est présenté dans le paragraphe suivant) affirment que, du fait de son intermittence, l'éolien a besoin d'énergie complémentaire qui ne peut provenir que de l'énergie fossile.

Questions du commissaire enquêteur :

L'éolien a-t-il besoin d'énergie complémentaire du fait de son intermittence ?

Si oui, cette énergie provient de quelles sources ?

3.2. Observations présentées dans les documents transmis par les requérants

Dossier de l'association Vents de Folie et lettre de M^o Le Guen avocate de l'association

La note de l'association commence par un rappel de la jurisprudence ayant conduit à l'annulation des deux projets de parc éolien à Langonnet (projet JUWI) et Glomel. Elle se poursuit par la présentation de plusieurs dossiers internationaux dans lesquels RWE est impliqué afin de critiquer cette société.

La note se concentre ensuite sur le dossier de Langonnet pour aborder différents points tels que : les puissances acoustiques des cinq motorisations possibles, la surface de balayage des éoliennes, les photomontages, la référence au schéma régional éolien et la comparabilité avec le projet JUWI.

La note et une pièce jointe consacrent un important développement sur la comparaison des projets JUWI et RWE. Ceci amène à poser la série de questions suivantes.

Questions du commissaire enquêteur :

Quelle est la puissance acoustique des cinq motorisations possibles ?

Une pièce (en anglais) jointe au dossier fait état d'un niveau de bruit de 104 dBA du modèle de moteur Gamesa. À quelle distance du moteur ce bruit est-il mesuré ? A-t-il été pris en compte pour les calculs d'émergence présentés dans le dossier ?

Quelle est la surface de balayage des 5 modèles d'éoliennes ?

À quelle distance des maisons étaient situées les éoliennes du projet JUWI ?

Le dossier reprend également des arguments sur les effets de l'éolien sur : la santé humaine, le prix des logements, l'impact sur le tourisme. Les questions se rapportant à ces thèmes sont posées dans le sous-chapitre précédent.

Le courrier déposé par Maître Le Guen porte essentiellement sur un rappel des principaux considérants de la décision de la Cour administrative d'appel de Nantes ayant conduit à l'annulation du permis de construire accordé à la société JUWI en 2006. Insistant sur le fait que « *l'implantation d'un parc dans ce secteur est susceptible de modifier l'identité paysagère locale constituée notamment des Montagnes Noires, du Minez Du et de la Calotte Saint-Joseph (...)* », M^o Le Guen demande d'émettre un avis défavorable sur ce projet. Plusieurs habitants reprennent ce sujet et presque tous les documents joints au registre dématérialisé évoquent cette question.

*

Il n'appartient pas au commissaire enquêteur de se prononcer sur le plan juridique. Il n'en demeure pas moins que la récurrence du rappel des jugements passés est prégnante. L'enquête publique peut être l'occasion pour le porteur de projet d'apporter sa propre réflexion sur cette controverse.

Courrier de l'UMIVEM du 19 octobre 2023

L'association fait elle aussi observer la similitude d'implantation des 3 éoliennes du projet avec 3 des éoliennes du projet JUWI de 2004 annulé en 2012 par le Conseil d'État en l'illustrant par une carte.

L'association rappelle que l'ensemble constitué par la crête des Montagnes Noires et le marais de Plouray constitue un paysage remarquable et préservé acté dans l'atlas des paysages des Côtes d'Armor et celui du Morbihan ainsi que dans le schéma départemental éolien du Morbihan.

Elle cite également les considérants relatifs au paysage qui ont amené à l'annulation juridique de l'autorisation accordée pour le développement d'un parc éolien de Botsay en Glomel.

Estimant que les lieux n'ont pas changé depuis 10 ans, l'UMIVEM considère qu'un avis défavorable doit être émis à l'encontre de ce projet.

Questions du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage peut-il apporter des éléments complémentaires à ceux figurant dans l'étude d'impact permettant de montrer en quoi le projet qu'il porte prend en compte la notion de paysage remarquable constitué par les Montagnes Noires et le marais de Plouray tel que acté dans l'atlas des paysages des deux départements concernés (56 et 22) ?

Déposition de l'association Nature et Patrimoine Centre Bretagne

Après une description des nombreux éléments qui font la richesse du patrimoine naturel et culturel ayant marqué l'histoire de la région, Nature et Patrimoine Centre Bretagne (NPCB) rappelle que 64 zonages environnementaux sont définis dans un rayon de 20km. De la sorte, c'est l'ensemble du territoire qui fonctionne comme un corridor régional, ce qui implique de préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels

Enjeux biodiversité. L'association estime qu'en application de l'article R122-5 du code de l'environnement, la société aurait dû chercher des variantes de site d'implantation.

Pour les chiroptères, l'association estime que la garde au sol retenue par le porteur de projet (29 à 34m) ne vaut que pour les rotors de diamètre inférieurs à 90 mètres. Au-delà, la garde au sol doit d'être d'au moins 50m selon NPCB. Cette observation est également reprise par Eaux et Rivières de Bretagne (cf ci-après). À noter que c'est un des points mentionnés par la MRAe dans l'avis qu'elle a produit sur le dossier.

Question du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage peut-il apporter les éléments de réponse à NPCB affirmant que dans le cas de diamètre de rotors supérieurs à 90 mètres, la garde au sol des éoliennes doit être supérieure à 50 mètres pour limiter les risques de collision et de barotraumatisme des chiroptères ?

Selon la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), il est relevé un doublement de la mortalité des oiseaux lorsqu'un parc éolien est situé à moins de 1000 m d'une zone Natura 2000 et selon NPCB, la fréquentation de l'avifaune est sous-estimée par l'étude d'impact.

Question du commissaire enquêteur :

La zone Natura 2000 la plus proche (ZSC Rivière Ellé) est à 100 m du site (tableau p57 de l'étude d'impact) : quels sont les éléments de réponse à la question portant sur la sous-estimation de la fréquentation du site par l'avifaune ?

Enfin NPCB soutient que le projet n'est pas compatible avec les documents-cadre du territoire tels que le PCAET, le SCoT et le projet de PLUi, notamment parce qu'il n'incite pas à réaliser des économies d'énergie, objectifs présents dans ces documents ni à valoriser les ressources patrimoniales locales avec lesquelles le projet entre en contradiction selon NPCB.

Question du commissaire enquêteur :

Au-delà des éléments figurant dans l'étude d'impact, est-il possible d'apporter des éléments de réponse à la question sur la compatibilité du projet avec les documents cadre du territoire ?

Association Eaux et Rivières de Bretagne (ERB)

Zones humides. L'association rappelle que les 3 éoliennes et le poste de livraison sont situés à proximité de zones humides. Pour elle, l'atteinte, même ponctuelle à une zone humide fragilise le système hydrologique local. L'impact de la destruction des 660 m² de zone humide n'a pas été évalué et l'application de la doctrine ERC n'a pas été étudiée.

Question du commissaire enquêteur :

Quels sont les éléments de réponse pouvant être apportées à Eaux et Rivières de Bretagne sur les zones humides ?

Faune volante. L'association considère que la prise en compte de la seule aire immédiate pour mesurer la mortalité aviaire est insuffisante.

Chiroptères. L'association met également en cause la limitation de la garde au sol des éoliennes à environ 30m. Se référant à des stipulations issues d'un accord européen, elle souligne que la distance minimum entre l'extrémité des pales d'éoliennes et les lisières de boisement ou les haies doit être de 200m. Or les distances des éoliennes du projet vont de

36 à 49m. En outre la campagne d'observation a été interrompue pendant 11 jours pendant la période de *swarming* associée aux mortalités les plus élevées.

Question du commissaire enquêteur :

Dans les mesures d'identification de la population de chiroptères, comment a été prise en compte la période d'interruption de 11 jours qui correspond aux mortalités les plus élevées de chauve-souris liées aux parcs éoliens ?

Quels sont les éventuels éléments de réponse, en complément des indications de l'étude d'impact, pouvant être apportés à la distance entre les éoliennes et les lisières ?

Paysage. Comme d'autres intervenants, ERB considère que le projet impactera fortement le paysage.

Documents-cadre : SCoT, PLUi et PCAET. De son analyse des orientations fixées dans ces trois documents, ERB conclut à une contradiction entre ces orientations et la réalisation d'un projet qui se caractérise par son gigantisme.

En conclusion, ERB constate que le projet de parc éolien :

- Minimise la qualité des milieux et de la biodiversité ;
- Présente une évaluation lacunaire et biaisée du projet sur les paysages, les milieux naturels et la faune ;
- N'intègre pas les constats scientifiques récents sur les mesures ERC.
- S'exonère de l'obligation d'étudier des solutions alternatives ;
- Ne respecte pas les documents-cadre du territoire.

Question du commissaire enquêteur :

Quels sont les éléments de réponse de la société aux arguments développés par l'association Eaux et Rivières de Bretagne concernant la compatibilité du projet avec les documents de programmation ?

Lettre de Mme Anne Guégan – Kérihuel – La Trinité Langonnet

La plupart des éléments présentés par l'intervenante sont déjà mentionnés dans les autres contributions.

Les questions pouvant résulter du courrier de Mme Guégan sont posées au fur et à mesure de l'analyse des questions des registres ou de celles posées par les associations.

Document joint par M. Sébastien Théof – écologue

M. Théof procède à une analyse page à page du volet biodiversité de l'étude d'impact. Cette étude minutieuse rejoint les analyses formulées par d'autres intervenants, notamment le monde associatif.

Comme précédemment, la plupart des questions pouvant résulter de cette expertise sont posées au fur et à mesure de l'analyse des questions des registres ou de celles posées par les associations.

Questions du commissaire enquêteur :

Le bureau d'étude mobilisé pour le volet biodiversité de l'étude d'impact a exploité l'inventaire Faune Bretagne. Quelles réponses peuvent être apportées aux critiques méthodologiques formulées par M. Théof sur l'utilisation de cet inventaire ?

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de suivi nocturne des migrations d'oiseaux ?

Note de la Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF)

Après un rappel du projet JUWI, la Société s'oppose à l'arrivée du nouveau projet en constatant de plus qu'une des éoliennes est plus proche du village de la Trinité que dans le projet précédent. Elle souligne que tant dans la zone proche qu'éloignée, le paysage n'a pas perdu son caractère et que la covisibilité du parc éolien et de la calotte Saint Joseph sera encore plus marquée depuis les hauteurs du Bois de Kerjean.

Question du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet peut-il compléter son analyse sur la covisibilité des éoliennes et de la calotte Saint Joseph depuis les hauteurs du Bois de Kerjean ?

Courrier de l'association Ar Gaouenn

Comme ses homologues, l'association ne comprend pas le choix du site après l'annulation du projet précédent. Pour elle le projet comporte un risque fort pour la biodiversité et le paysage.

Se référant au dossier de Lanouée, la structure estime que le bridage envisagé pour protéger les chiroptères « *nous semble pas pertinente et insuffisante* ». Elle présente ensuite ses observations critiques sur la méthodologie suivie pour les prospections faunistiques rejoignant ainsi certaines des remarques formulées par d'autres requérants. Il en est de même en ce qui concerne les zones humides.

Question du commissaire enquêteur (ainsi qu'une question complémentaire au paragraphe 3.3) :

Quels éléments de réponse peuvent être apportés aux observations critiques de la méthodologie suivie pour les prospections faunistiques ?

Courrier et document remis par Mme Mélanie Ulliac

Dans sa lettre, Mme Ulliac estime que le projet RWE est mû par des considérations financières seulement et comme d'autres participants à l'enquête, que l'éolien a besoin d'énergie fossile complémentaire.

Un projet impactant pour les zones humides. L'aire d'étude est principalement constituée de zones humides, réservoir de biodiversité et d'eau pour le bassin amont de l'Ellé. Les travaux prévus et notamment l'enfouissement de gaines dans des fossés constituent des drains provoquant une altération du fonctionnement hydrologique. Les fossés des chemins contribuent à rabattre la nappe et à l'assécher.

Il manque des informations sur la technique d'enfouissement des gaines dans les zones humides. Elles ne seront pas isolées électromagnétiquement. Selon Mme Ulliac, l'électricité et les champs magnétiques se diffusant par l'eau, les impacts sont inévitables sur

l'entomofaune aquatique, les mammifères ou les amphibiens. M. Rosolen s'est posé également ce type de question dans sa contribution au registre.

Une partie des installations, notamment les câbles, seront installées en zone humide d'où une question sur les techniques d'affouillement.

Questions du commissaire enquêteur :

Quel est l'impact des champs magnétiques transmis via les gaines électriques sur la faune des zones humides ?

Quelle est la technique d'affouillement prévue pour la pose des câbles électriques ?

Étude de dangers. Celle-ci montre que certains aérogénérateurs ont des problèmes de rupture de flexible, de fuite d'huile avec un risque de pollution directe. En général, des aires de lagunage ou de décantation sont prévues pour recueillir ces fuites, mais cela augmenterait l'artificialisation des sols.

Question du commissaire enquêteur :

Quelle est la quantité d'huile contenue dans chaque éolienne ? Quels sont les risques de rupture de canalisation et de fuite de ces fluides ? Le cas échéant, quels sont les mesures prévues pour canaliser et éviter que ces produits ne se répandent dans la nature ?

La problématique de compensation de la zone humide supprimée par le projet est également abordée par d'autres intervenants.

Écosystème. Les critiques formulées par l'intervenante rejoignent celles qui ont été émises par d'autres requérants.

Montagnes Noires. La calotte Saint Joseph devient de plus en plus fréquentée et permet de faire une lecture du paysage.

Santé humaine. Les troubles de santé du fait des éoliennes existent et les vaches ont du mal à s'abreuver à cause des ondes électromagnétiques.

4. QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

4.1. Réponses aux recommandations de la MRAe

Dans sa réponse à la MRAe, p.12, RWE présente une carte produite par le CEREMA se plaçant dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables assorti du commentaire suivant : « La zone de projet du parc éolien se place bien au sein d'une zone potentiellement favorable sous réserve de prise en compte des enjeux locaux ».

Questions du commissaire enquêteur :

Comment la carte produite par le CEREMA s'articule avec le schéma départemental d'implantation des éoliennes dans le Morbihan (2005) qui classe la même zone en secteur assez peu favorable à l'implantation d'éoliennes ?

En ce qui concerne le plan de bridage, le porteur de projet, dans sa réponse à la MRAe, propose de renforcer le plan de bridage afin qu'en moyenne 90 % de l'activité observée des chiroptères soit préservée. Toutefois, pendant la période printanière (au cours de laquelle il est observé moins d'individus), ce taux n'est que de 80,56 % (contre 77,51 % dans la version

précédente). Les presque 10 % de pertes excédentaires pendant la période printanière sont autant de chauve-souris qui ne seront pas observées en été.

Questions du commissaire enquêteur :

Le plan de bridage modifié peut-il être ajusté pour que 90 % des chiroptères observés au printemps soient préservés ?

4.2. Questions diverses

Un opérateur de téléphonie mobile a signalé la présence de deux faisceaux traversant la zone du projet nécessitant une zone tampon de 100 m à partir du mât autour des faisceaux. Il semble que le mât de l'éolienne E3 soit disposé à moins de 100 mètres de la zone tampon du faisceau hertzien d'un opérateur de téléphonie mobile (cf cartes 44 p.131 et 48 p.157 de l'étude d'impact).

Questions du commissaire enquêteur :

Si l'éolienne E3 est bien située à moins de 100 mètre de la zone tampon d'un faisceau hertzien de téléphonie mobile, la société en question a-t-elle été avisée ? Quel est sa réaction et les éventuelles mesures prises pour respecter cette servitude ?

Au titre des mesures de réduction, un plan de bridage des éoliennes est prévu pour les ralentir afin de respecter les normes acoustiques en vigueur, soit de les arrêter pour protéger les chiroptères.

Questions du commissaire enquêteur :

Quels sont les dispositifs de contrôle prévus pour s'assurer que les mesures de bridage ont bien été prises en application du protocole proposé par RWE ?

Fait à Lorient le 21 novembre 2023



Jean-Paul LE DIVENAH

Commissaire enquêteur

Remis en mains propres aux représentants de
la SAS Parc éolien de Langonnet le 21 novembre 2023

Signature Tanguy LE BRUN

